



2019.P.0005
Commune de BERNARDSWILLER
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant réglementation du stationnement rue de l'École

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-1; L2542-2; L2542-4 et L2542-8; L2213-1 à 6.

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer les conditions de stationnement dans la rue l'École et qu'il y a lieu de le régler de la manière suivante,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit à titre permanent dans la rue de l'École dans toute sa longueur et de chaque côté à l'exception des emplacements matérialisés (parking) à proximité de la rue de Saint Nabor.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Tout stationnement contraire aux prescriptions arrêtées pourra faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière

Article 5 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent et toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- La Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI
- La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile
- La Direction du S.D.I.S. 67
- L'Unité technique de Barr-Conseil Départemental du Bas-Rhin

Fait à BERNARDSWILLER, le 27 mai 2019



Raymond KLEIN
maire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20190527-2019P0005-AR
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019